

ENTENTE SPORTIVE ANDARD / BRAIN SUR L'AUTHION FOOTBALL

REGLEMENT INTERIEUR

E.S.A.B. FOOTBALL

CHAPITRE 1 : But du règlement intérieur

Article 1-1 : Le présent règlement intérieur intervient en application de l'article 5 du règlement intérieur de l'Entente Sportive ANDARD-BRAIN en date du 28 octobre 1998.

Article 1-2 : Ce règlement est destiné à compléter et à préciser divers points non détaillés dans les statuts. Ce règlement intérieur est à usage purement interne destiné à faciliter le fonctionnement de l'E.S.A.B. Football.

Tout membre du club ayant droit de vote doit avoir connaissance de ce règlement intérieur.

CHAPITRE 2 : Conditions d'adhésion à l'E.S.A.B. Football

Article 2-1 : Les modalités d'inscription sont définies sur une « demande d'inscription » établie par le Comité Directeur et complétée par la demande de licence FFF.

Pour les mineurs (personne âgée de moins de 18 ans), le représentant légal devra remplir la fiche de renseignements (autorisation parentale, d'intervention chirurgicale, de transport, etc...) qui sera remise obligatoirement à l'éducateur ou dirigeant responsable du mineur.

Article 2-2 : Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de tout nouveau membre ou le renouvellement d'inscription à tout membre actif.

Article 2-3 : Les joueurs pourront se voir refuser l'autorisation de signer dans un autre club s'ils ne sont pas en règle avec l'E.S.A.B. Football.

Article 2-4 : L'adhésion au club implique pour tout licencié :

- l'acceptation du règlement intérieur et de la charte Fair-Play,
- l'assiduité aux entraînements,
- la présence aux matchs pour tout joueur convoqué,
- le respect du matériel et des équipements,
- le port de la tenue imposée par le club pour les rencontres,
- la participation aux fonctions d'arbitre bénévoles,
- le bénévolat au déroulement des manifestations sportives et extra-sportives.

Article 2-5 : Le jour de l'inscription, le membre ou son représentant légal doit régler sa cotisation (licence) à l'E.S.A.B. Football. Exceptionnellement, (longue blessure, mutation etc...) un licencié ou son représentant légal pourra déposer une demande de remboursement de sa cotisation auprès du Comité Directeur, en fournissant tout justificatif utile. Seul, le Comité Directeur a autorité, après étude de la demande et vote, de valider ou non le remboursement.

CHAPITRE 3 : Le Comité Directeur

Article 3-1 : Le Comité Directeur est composé de 12 membres au moins et de 20 au plus, élus pour 3 ans, par l'Assemblée Générale, au scrutin secret. Tous doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles. Le renouvellement se fait par tiers sortant.

Article 3-2 : Est éligible, toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Pour les mineurs (personnes de moins de 18 ans au jour de l'élection), c'est son représentant légal qui a droit de vote.

Article 3-3 : Le Comité Directeur choisit, chaque année, à bulletin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier général
- Un trésorier adjoint.

Article 3-4 : Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Articles 3-5 : La qualité de membre se perd soit par démission, soit par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement des cotisations, non observation des statuts ou des règlements intérieurs de l'association ou motifs graves. Dans ce dernier cas, la décision de radiation ne pourra être prise qu'après audition du membre intéressé pour explication et/ou si celui-ci ne se présente pas après trois convocations devant le Comité Directeur. La décision du Comité Directeur est sans appel.

CHAPITRE 4 : Assemblée générale

Article 4-1 : L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée un fois l'an, à la fin de la saison sportive, conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'Entente Sportive ANDARD-BRAIN. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Article 4-2 : Une Assemblée Générale extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Comité Directeur pour statuer sur une affaire urgente.

CHAPITRE 5 : Educateurs, entraîneurs, dirigeants et accompagnants

Article 5-1 : Les éducateurs et les entraîneurs sont seuls responsables du déroulement des entraînements. Tout joueur, pour la participation aux entraînements, doit être titulaire de sa licence, afin d'être couvert par l'assurance. Les éducateurs et les entraîneurs, en accord avec les dirigeants, sont responsables des compositions d'équipes établies à partir des listes de joueurs en règles avec le club et les instances du football.

CHAPITRE 6 : Vie au sein du club

Article 6-1 : De part leur inscription, les licenciés et les parents des jeunes joueurs, s'engagent à participer à la vie du club (transports des joueurs en déplacement, lavage des maillots, accueil lors des plateaux, tournoi des jeunes, diverses manifestations...).

Article 6-2 : Pour l'utilisation de la salle du stade d'ANDARD et de la salle André Cornu de BRAIN SUR L'AUTHION, le règlement suivant s'applique :

- Toute demande d'évènement exceptionnel doit être présentée auprès du comité directeur 1 mois à l'avance.
- Pour chaque évènement exceptionnel, deux personnes responsables seront désignées.
- La consommation d'alcool fort est interdite.
- La diffusion de musique est interdite.

- La fermeture du stade après les entrainements est prévue à minuit, 1 heure pour les évènements exceptionnels et 2 heures pour l'équipe loisirs, compte tenu de l'horaire tardif des matchs.
- Après chaque manifestation, la salle doit être rendue propre et rangée.

CHAPITRE 7 : Discipline

Article 7-1 : Chaque licencié s'engage à avoir une attitude de respect vis-à-vis du club, des membres du Comité Directeur, des éducateurs sportifs, des dirigeants et du corps arbitral lors des décisions sportives, administratives ou disciplinaires. De même, il adopte la même attitude envers les supporters et les adversaires.

Article 7-2 : Le Comité Directeur est habilité à statuer sur tous les problèmes à caractères disciplinaires et à prendre les sanctions qu'il jugera nécessaire après consultation des intéressés. Les sanctions, au regard de la gravité des faits, peuvent être :

- L'avertissement,
- La suspension temporaire d'un match, voire plusieurs,
- La suspension jusqu'à la fin de la saison,
- L'exclusion du club

Tout joueur ayant fait l'objet d'une exclusion définitive pourra faire l'objet d'une sanction sportive et/ou financière. La sanction et ses modalités d'application sont définies par le Comité Directeur.

Article 7-3 : Les cartons reçus lors des matchs pourront être à la charge des joueurs, sur décisions de la commission Fair-play, pour toutes fautes antisportives ; et cela au tarif en vigueur au niveau du district.

Article 7-4 : Tout utilisateur d'un véhicule à moteur pour un déplacement pouvant être lié à l'activité de l'association doit être :

- Titulaire du permis de conduire requis pour ledit véhicule,
- Couvert par une assurance à jour en ce qui concerne le conducteur et les passagers,
- A jour du contrôle technique du dit véhicule.

Ces déplacements sont effectués sous le signe du bénévolat et ne peuvent prétendre à un remboursement.

CHAPITRE 8 : Approbation et modification du présent règlement intérieur

Article 8-1 : Pour validation du présent règlement intérieur, celui-ci doit être présenté au Comité Directeur, qui par vote à bulletin secret, doit avoir la majorité de ses membres.

Article 8-2 : Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de l'Entente Sportive ANDARD-BRAIN, le présent règlement intérieur sera soumis au Comité de Direction de l'Entente Sportive ANDARD-BRAIN, pour approbation. Il ne sera exécutoire qu'après cette approbation.

Article 8-3 : Toute demande de modification au présent règlement ne peut être décidée que par le Comité Directeur à la majorité de ses membres. A la suite, il sera présenté au Comité de Direction de l'E.S.A.B. pour approbation.

Article 8-4 : Création du présent règlement intérieur le 01 décembre 2011.

° 19.01.2015 : Modification des articles 2-4, 3-3 et 7-3 du présent. Création de l'article 8-4 du présent.

Fait à Brain sur l'Authion, le 19 janvier 2015.

Le Président

Le secrétaire